



N° 2 - 13 juin 2014

Œil de paon (*Fusicladium oleaginum*)

Le champignon ne se développe plus.

Teigne de l'olivier (*Prays oleae*)

Les vols sont en cours.

Le seuil de risque est de 10-15 % de grappes florales enfermant un cocon et dont les fleurs ont été dévorés.

Cochenille noire de l'olivier (*Saissetia oleae*)

Des foyers de population de cochenille ont été observés sur quelques arbres dans les Alpes Maritimes, le Var, le Vaucluse et la Drôme. Les observateurs n'observent la présence de fumagine que dans très peu de foyers.

Le seuil de risque est d'une cochenille vivante par feuille sur au moins 100 feuilles observées au hasard sur l'ensemble du verger. Ce seuil n'est atteint dans aucune parcelle d'observation.

Dans le cas où un foyer est observé, les arbres concernés ont une population de cochenille supérieure au seuil de risque. Une mesure efficace et simple d'intervention est d'éliminer par la taille les rameaux où se développent les cochenilles. Rappelons que la cochenille ne supporte pas les conditions de forte chaleur et de sécheresse, ce qui provoque de fortes destructions des populations en été, comme nous l'avons observé au cours des dernières années. Nous conseillons de rester vigilant et de refaire le point en fin d'été sur les niveaux de population de cochenille.

Toute intervention qui s'avérerait malgré tout nécessaire devra être réalisée uniquement sur les arbres attaqués par la cochenille, le reste du verger ne sera pas concerné.

Mouche de l'olive (*Bactrocera oleae*)

Le réseau de piégeage se met en place. Vous pouvez consulter les relevés en direct sur <http://www.afidol.org/gestoliveprod>

Les olives les plus précoces ont atteint 4 à 6 mm de longueur.

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :

Groupe des oléiculteurs des Alpes-de-Haute-Provence et du Luberon; Chambre d'Agriculture des Alpes Maritimes, CIVAM84, Chambre d'Agriculture de la Drôme.

COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN :

Isabelle Casamayou (CIVAM 84), Maud Damiens (CA 06), Benoît Chauvin-Buthaud (CA 26), Alex Siciliano (GPHPL).

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.